

RÉGIE DES MARCHÉS AGRICOLES ET ALIMENTAIRES DU QUÉBEC

Une régie moderne
et innovante

Rapport annuel
2022-2023



RÉGIE DES MARCHÉS AGRICILES ET ALIMENTAIRES DU QUÉBEC

**Une régie moderne
et innovante**

**Rapport annuel
2022-2023**

Le contenu de cette publication a été rédigé par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec.

Cette publication a été réalisée par *Les impression Credo inc.*

Cette publication a été imprimée sur du papier 100 % recyclé.

Cette publication est disponible sur Internet :

[https://www.quebec.ca/gouvernement/ministeres-et-organismes/
regie-marches-agricoles-alimentaires-quebec](https://www.quebec.ca/gouvernement/ministeres-et-organismes/regie-marches-agricoles-alimentaires-quebec)

Dépôt légal - 2023

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Bibliothèque et Archives Canada

ISBN: 978-2-550-95396-8 (Imprimé)

978-2-550-95397-5 (En ligne)

Photos de couverture : © Éric Labonté, MAPAQ, © Judith Lupien, RMAAQ

Photos des pages intérieures : © Éric Labonté, MAPAQ, © Judith Lupien,
RMAAQ, © Patrick Lachance, MAPAQ

Tous droits réservés pour tous les pays.

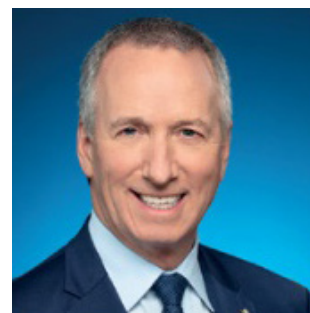
© Gouvernement du Québec

TABLE DES MATIÈRES

MESSAGE DU MINISTRE	VI
MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE	VIII
DÉCLARATION ATTESTANT LA FIABILITÉ DES DONNÉES	2
1. L'ORGANISATION	4
1.1 L'organisation en bref.....	4
1.2 Faits saillants.....	11
2. LES RÉSULTATS	12
2.1 Plan stratégique 2021-2026.....	12
2.2 Déclaration de services aux citoyens.....	21
2.3 Gouvernance et lignes de services.....	22
3. LES RESSOURCES UTILISÉES	30
3.1 Utilisation des ressources humaines.....	30
3.2 Utilisation des ressources financières.....	32
3.3 Utilisation des ressources informationnelles.....	33
4. ANNEXES — AUTRES EXIGENCES	36
4.1 Gestion et contrôle des effectifs.....	36
4.2 Développement durable.....	37
4.3 Divulgence d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics.....	40
4.4 Accès à l'égalité en emploi.....	40
4.5 Allègement réglementaire et administratif.....	44
4.6 Accès aux documents et protection des renseignements personnels.....	46
4.7 Emploi et qualité de la langue française dans l'Administration.....	47
4.8 Politique de financement des services publics.....	48
4.9 Code de déontologie des régisseurs.....	50
4.10 Lois et règlements sous sa responsabilité.....	53
4.11 Centres de services.....	55



MESSAGE DU MINISTRE



Madame Nathalie Roy

Présidente de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement, 1^{er} étage, bureau 1.30
1045, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

Madame la Présidente,

Je vous transmets le rapport annuel de gestion de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec pour l'année financière se terminant le 31 mars 2023.

Ce rapport a été produit conformément aux exigences de la *Loi sur l'administration publique* (RLRQ, c. A-6.01).

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation,

André Lamontagne

Québec, septembre 2023



MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE



Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir de vous présenter le rapport annuel de gestion de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2023.

Ce rapport présente les résultats obtenus pour la deuxième année d'application du Plan stratégique 2021-2026 et témoigne du positionnement ferme de la Régie comme organisation agile et attentive aux besoins de ses parties prenantes. Il rend compte des efforts déployés par la Régie pour mettre en place les outils nécessaires à l'atteinte des objectifs de son plan stratégique.

La consultation des parties prenantes est au cœur des actions de la Régie dans le déploiement de son plan stratégique, dont l'objectif premier est de mieux répondre aux besoins de sa clientèle. La révision de l'ensemble des 46 services qu'elle offre est l'un des principaux objectifs du plan stratégique. Cette démarche est amorcée selon un processus rigoureux dans lequel l'avis des parties prenantes doit nécessairement être pris en compte.

La mise en place d'une Régie moderne et innovante s'inscrit dans la recherche et la poursuite d'une mise en marché efficace et ordonnée des produits bioalimentaires et des produits de la forêt privée. Dans un contexte économique difficile marqué par le resserrement généralisé des conditions financières, la pénurie de main-d'œuvre, la montée abrupte de l'inflation ainsi que la guerre en Ukraine qui ont perturbé les chaînes d'approvisionnement et causé le ralentissement des activités dont nous avons été témoins, la Régie est résolument déterminée à se doter des outils nécessaires à l'atteinte de sa mission.

Ce rapport de gestion témoigne des efforts et des progrès réalisés au cours des douze derniers mois. Ceux-ci s'appuient sur l'engagement et le professionnalisme de son personnel, tant dans la transformation en cours que dans le traitement des demandes qui lui sont soumises. Je l'en remercie.

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke.

M^e Ginette Bureau



DÉCLARATION ATTESTANT LA FIABILITÉ DES DONNÉES

Ce rapport présente les résultats obtenus par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec pour l'exercice financier 2022-2023.

Je déclare qu'au meilleur de ma connaissance, les données contenues dans le présent rapport annuel de gestion sont fiables et correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2023.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Ginette Bureau', written over a horizontal line.

M^e Ginette Bureau

Présidente



1. L'ORGANISATION

1.1 L'organisation en bref

La Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (la Régie) est constituée en vertu de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche*¹ (la Loi), dont elle tire la majorité de ses pouvoirs. Elle exerce également certains pouvoirs en vertu de la *Loi sur les producteurs agricoles*².

Sa fonction est de favoriser la mise en marché efficace et ordonnée des produits agricoles et alimentaires, le développement de relations harmonieuses entre les différents intervenants et la résolution des difficultés qui surviennent dans le cadre de la production et de la mise en marché des produits agricoles, de la pêche et de la forêt privée.

De plus, les responsabilités dévolues à la Régie en vertu de la Loi l'amènent également à jouer un rôle à l'échelle nationale, en tant que signataire de cinq ententes fédérales-provinciales sur la production et la mise en marché des produits agroalimentaires sous gestion de l'offre.

Portrait des secteurs bioalimentaires et de la forêt privée ³

Les secteurs de l'agroalimentaire, de la pêche et de la forêt privée représentent un levier majeur de l'économie québécoise :

Pour les secteurs du bioalimentaire, c'est :

- Un PIB de **27,8** milliards de dollars (G \$) en **2022** qui génère **517 483** emplois. Le secteur de la production-transformation contribue à hauteur de **47 %** pour le PIB;
- Une mise en marché collective fortement développée et encadrée par **15** plans conjoints agricoles, **4** plans conjoints dans le secteur des pêches et **2** chambres de coordination et de développement;
- **24** associations accréditées principalement dans les secteurs de la transformation et du transport (**23** dans l'agriculture et **1** dans la pêche)⁴.

1 RLRQ, c. M-35.1.

2 RLRQ, c. P-28.

3. Les données présentées dans ce portrait sont une compilation de la Régie faite à partir du *Bioalimentaire économique - Bilan de l'année 2022* du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (le MAPAQ), de *La forêt privée chiffrée - Édition 2022* de la Fédération des producteurs forestiers du Québec (la FPFQ) et de la présentation du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (le MFFP) sur le bilan des livraisons 2022 des pépinières privées faite dans le cadre de l'assemblée générale annuelle (l'AGA) de l'Office des producteurs de plants forestiers du Québec (l'OPPFQ) le 21 février 2023.

4 Décompte à la date de rédaction du présent rapport.

Pour le secteur de la forêt privée, c'est :

- Des revenus annuels de **4,3** G \$ de la forêt à l'usine de transformation du bois et de **25 200** emplois;
- **13** plans conjoints pour environ **21 %** des approvisionnements en bois, d'une valeur de plus de **475** millions de dollars (M \$);
- **11** associations accréditées.

La Loi permet aux producteurs agricoles et forestiers ainsi qu'aux pêcheurs d'organiser collectivement la production et la mise en marché de leurs produits dans le cadre de plans conjoints administrés par des offices de producteurs ou de pêcheurs. Elle accorde également aux personnes impliquées dans la mise en marché de ces produits la possibilité de se regrouper en associations accréditées pour négocier des conventions de mise en marché avec les offices. Enfin, elle favorise la mise en place de filières permettant aux intervenants de contribuer au développement de la production et de la mise en marché d'un produit agricole, alimentaire, forestier ou de la pêche dans une démarche consensuelle, par l'intermédiaire d'une chambre de coordination et de développement.

La mise en marché collective des produits agricoles, forestiers et de la pêche au Québec est un outil mis à la disposition des producteurs et des pêcheurs pour développer leur secteur et contribuer à bâtir le Québec et à nourrir les Québécois.

Dans certains secteurs, le même outil permet d'augmenter les exportations du Québec et de contribuer ainsi à son enrichissement.



Les rôles de la Régie

- **TRIBUNAL ADMINISTRATIF**

La Régie exerce des fonctions juridictionnelles. Elle règle les différends qui surviennent dans l'application d'un plan conjoint, des règlements qui en font partie ou des conventions de mise en marché qui lient les offices aux personnes engagées dans la mise en marché. Elle tranche les questions de droit et de fait sur les matières qui la concernent, mais également sur les questions constitutionnelles relatives à ces matières. Elle applique des règles de preuve et de procédure strictes et la majorité des décisions qu'elle rend sont finales et sans appel. La Régie est totalement indépendante et ses régisseurs sont impartiaux. Les audiences tenues par la Régie sont publiques et impliquent plusieurs parties, dont la majorité est représentée par un avocat. Enfin, la Régie peut également mener des enquêtes et émettre des ordonnances.

- **RÉGULATEUR ÉCONOMIQUE**

La Régie approuve la version des plans conjoints qui est soumise aux producteurs visés pour approbation finale. Elle prend et approuve des règlements encadrant la production et la mise en marché des produits agricoles, de la pêche et de la forêt privée. Elle accrédite des associations ou des regroupements d'acheteurs et de transporteurs ou d'autres personnes intéressées. Elle homologue des conventions de mise en marché conclues entre les représentants des producteurs ou des pêcheurs et les acheteurs, les transformateurs, les transporteurs ou leurs représentants.

La Régie intervient également, à la demande des personnes ou des organismes concernés, pour nommer des conciliateurs afin de faciliter la conclusion d'une convention de mise en marché et pour en arbitrer le contenu lorsque les parties ne parviennent pas à s'entendre. Elle peut également exempter une personne impliquée dans la production ou la mise en marché d'un produit de l'application de dispositions réglementaires ou conventionnelles. Elle émet des avis au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation concernant les permis d'exploitation des usines laitières et de transport du lait, et participe à la conclusion et au suivi d'ententes fédérales-provinciales visant la production et la mise en marché des produits agricoles.

- **VÉRIFICATEUR**

La Régie veille à la légalité, à l'opportunité et à l'efficacité des interventions réglementaires des offices et des associations accréditées. Elle évalue périodiquement les interventions des offices et veille au respect des exigences légales et conventionnelles.

- **ADMINISTRATEUR**

La Régie exerce divers pouvoirs administratifs en vertu de la Loi, de règlements ou d'ententes de services dans les secteurs des bovins, des grains, du lait, des œufs de consommation et du tabac.

Activités et modes de fonctionnement de la Régie

5

Lignes de services

- 1- Accompagner les différents intervenants de l'industrie
- 2- Contribuer à l'évolution des règlements
- 3- Résoudre les différends de l'industrie
- 4- Surveiller les activités de certains intervenants
- 5- Valider certains outils et accréditer leurs utilisateurs

46

services aux intervenants

Portrait de la Régie en chiffres clés pour 2022-2023

38

Employés

4 695 583 \$

Dépenses de la Régie

277

Décisions rendues

322

Règlements et règles de régie interne
approuvés ou édictés

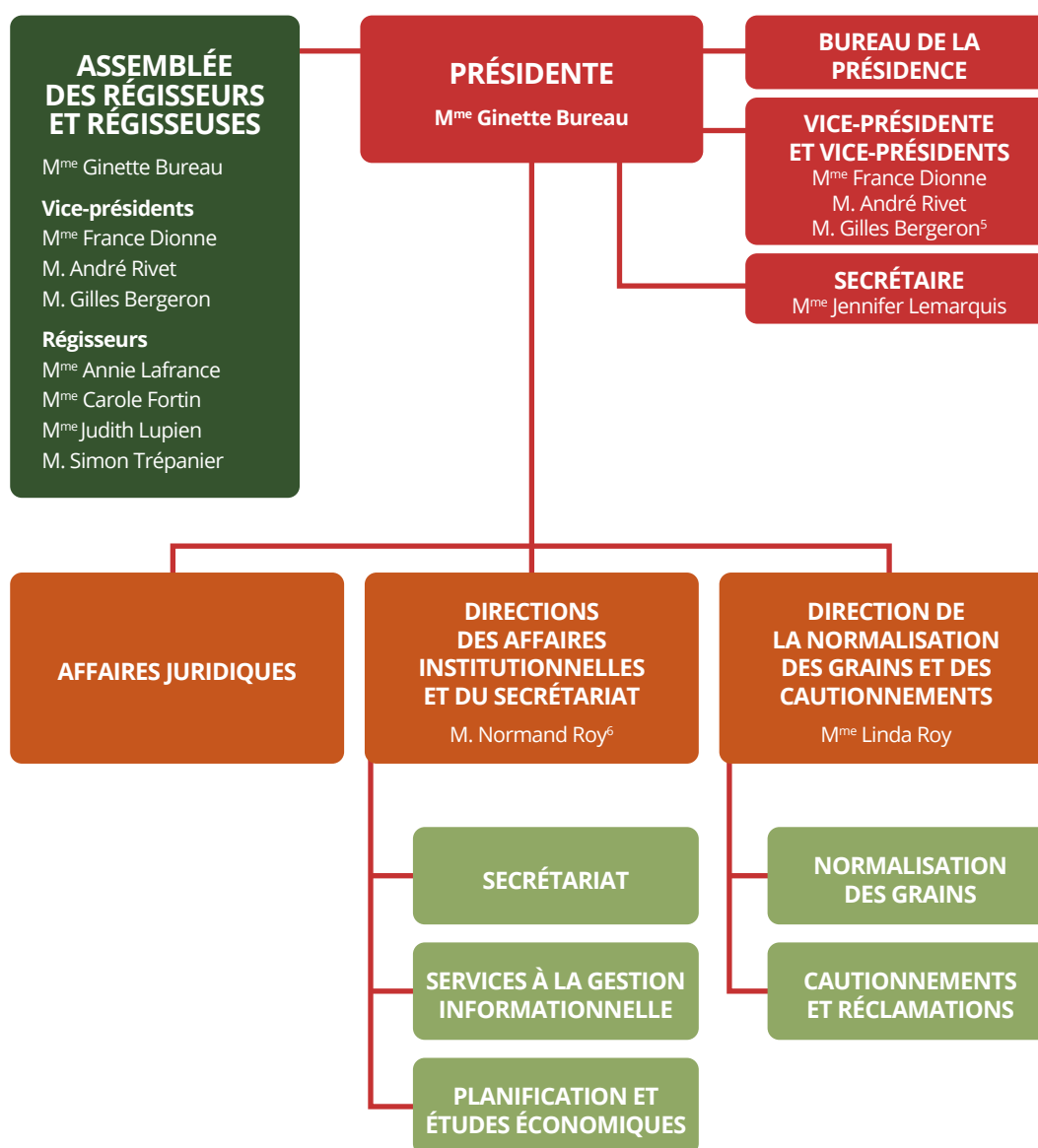
315

Permis délivrés

100 %

Séances publiques tenues par des moyens technologiques

Organisation administrative



5. M. Gilles Bergeron est responsable des ressources informationnelles et assume ainsi, par intérim, la gestion des employés des services à la gestion informationnelle.

6. M. Normand Roy est directeur par intérim.

ASSEMBLÉE DES RÉGISSEURS

La Régie est composée de huit régisseurs (pluridisciplinaires), dont une présidente et trois vice-présidents. Les régisseurs exercent les pouvoirs quasi judiciaires et administratifs que la Loi confère à la Régie. Leurs décisions motivées sont prises soit par l'Assemblée des régisseurs, soit, lorsqu'une séance publique est requise, par une formation composée, en règle générale, de trois régisseurs^{7, 8}.

En plus de son rôle de régisseuse, la présidente est responsable de l'administration des affaires de la Régie. Elle exerce, à l'égard du personnel de la Régie, les pouvoirs que la *Loi sur la fonction publique*⁹ confère au dirigeant d'un organisme.

Les trois vice-présidents représentent la Régie dans les instances créées en vertu des ententes fédérales-provinciales de commercialisation (gestion de l'offre), ils président les conférences de gestion et les séances publiques et exécutent tout mandat que leur confie la présidente.

Un vice-président dirige les ressources informationnelles par intérim et deux régisseuses jouent également un rôle dans la gouvernance de la Régie. L'une anime et coordonne la communauté des responsables de lignes de services et l'autre s'assure de l'efficacité de la stratégie d'innovation de la Régie.

BUREAU DE LA PRÉSIDENCE

Le Bureau de la présidence assiste la présidente dans la gestion des ressources humaines, budgétaires, matérielles et informationnelles ainsi qu'en matière de communication. Ce bureau est composé de la présidente, de la secrétaire, de la responsable des communications, d'une adjointe exécutive et d'une adjointe administrative.

SECRÉTAIRE

La secrétaire conseille et assiste la présidente en plus d'assumer la gestion de dossiers stratégiques. Elle agit à titre de secrétaire de l'Assemblée des régisseurs et coordonne les activités du secrétariat, de la mise au rôle et du greffe afin d'assurer le bon fonctionnement de la Régie. Elle répond également, au nom de la Régie, aux demandes des parties prenantes et des médias. De plus, elle est responsable de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels.

AFFAIRES JURIDIQUES

Les conseillers juridiques ont reçu une délégation du ministre de la Justice du Québec pour appliquer la *Loi sur les règlements*¹⁰ dans le processus d'approbation, par la Régie, des règlements pris par les offices, les chambres de coordination et les associations accréditées. De plus, ils fournissent une expertise juridique aux régisseurs et à la Régie et représentent cette dernière lorsque l'une de ses décisions est soumise aux pouvoirs de surveillance et de contrôle des tribunaux supérieurs. Ils assistent également la présidente dans tout mandat que celle-ci leur confie et, lorsqu'ils sont accrédités, agissent comme médiateurs dans le cadre de certaines demandes.

7 Sauf dans les cas prévus à l'article 12 de la Loi.

8 Il peut s'agir d'une demande d'approbation d'un règlement, d'arbitrage d'une convention de mise en marché, de résolution d'un différend découlant de l'application d'un règlement ou d'une convention, d'exemption de l'application d'un règlement ou d'une convention ou de toute autre demande relevant de la compétence de la Régie.

9 RLRQ, c. F-3.1.1.

10 RLRQ, c. R-18.1.

DIRECTION DES AFFAIRES INSTITUTIONNELLES ET DU SECRÉTARIAT

La direction regroupe le personnel du secrétariat, de la planification et des études économiques, ainsi que de la gestion des ressources informationnelles¹¹. Ces équipes appuient les régisseurs, assurent la veille économique des différents secteurs, le suivi des plans conjoints et œuvrent au bon fonctionnement des outils informatiques de la Régie.

DIRECTION DE LA NORMALISATION DES GRAINS ET DES CAUTIONNEMENTS

La direction effectue, conformément au *Règlement sur la mise en marché des grains*¹², le classement des grains, offre des formations et inspecte les instruments. Elle supervise également la gestion des cautionnements dans les secteurs des grains, des bovins et de l'industrie laitière. Elle délivre des permis dans les secteurs des grains, du tabac et des œufs de consommation. De plus, elle assure le suivi de certains registres de ventes conformément aux dispositions réglementaires applicables dans le secteur de la volaille et vérifie les données relatives aux activités des couvoirs dans le cadre d'une entente administrative.

11 Temporairement sous la direction par intérim d'un vice-président.

12 RLRQ, c. M-35.1, r. 174.



1.2 Faits saillants

Communication, veille et formation

- Tenue d'une journée d'information « Cap sur la concertation des filières ! Pourquoi pas la chambre de coordination et de développement »;
- Déploiement du plan de communication, dont :
 - ◊ Lancement d'une infolettre hebdomadaire « Hebdo-Régie » via une liste de diffusion aux abonnés;
 - ◊ Mise sur pied d'une infolettre quadrimestrielle destinée à l'externe « Info-Régie : La Régie en action »;
 - ◊ Création d'une infolettre mensuelle interne « Votre Régie – Bulletin interne »;
- Mise en place d'un tableau d'affichage des formations dans le cadre de la stratégie de développement des connaissances.

Efficacité, innovation et transformation numérique

- Adoption du plan de transformation numérique ambitieux et innovant articulé autour des individus et du développement durable;
- Adhésion complète à la plateforme Web gouvernementale unifiée (Québec.ca), conformément à la Stratégie d'optimisation des communications numériques et des présences Web gouvernementales;
- Adhésion aux volets bureautique et télécommunications du ministère de la Cybersécurité et du Numérique dans l'environnement MS365;
- Tenue de toutes les séances publiques et conférences de gestion en mode virtuel, avec diffusion simultanée sur la chaîne YouTube de la Régie des séances d'intérêt général;
- Utilisation d'une voûte numérique permettant l'abandon complet du support papier dans la gestion des documents.

Amélioration continue

- Bilan positif de 2 ans de mise en œuvre de la stratégie de développement des connaissances;
- Mise en place d'une veille stratégique;
- Adoption du Règlement intérieur;
- Pérennisation du service de médiation.





2. LES RÉSULTATS

2.1 Plan stratégique 2021-2026

Résultats

La Régie a poursuivi la mise en œuvre de son Plan stratégique 2021-2026. Celui-ci est le résultat d'un processus rigoureux mené avec l'appui d'une firme externe, impliquant l'ensemble du personnel de la Régie et la consultation de ses parties prenantes.

Les objectifs de ce plan visent à répondre aux enjeux soulevés par la complexité croissante des demandes soumises à la Régie ainsi qu'à la volonté de demeurer une organisation performante. Les orientations de ce plan sont tournées vers les besoins de ses clientèles et de son personnel ainsi que vers l'amélioration des savoirs, tout en privilégiant une grande agilité.

Cette deuxième année de mise en œuvre du plan est globalement positive. Plusieurs chantiers entamés en 2021 se sont poursuivis et d'autres ont été achevés, comme la révision du service des évaluations périodiques, celle de l'édiction des règlements ainsi que celle du service de traitement des plaintes sur les prix du lait de consommation.

Conformément à l'objectif de dynamiser ses communications, la Régie a finalisé la migration des contenus Web vers Québec.ca, en plus de développer de nouveaux outils de communication tels que l'« Hebdo-Régie ».

En matière de développement des connaissances, la Régie a continué d'offrir de la formation en légistique, en plus de tenir une activité d'échange sur les chambres de coordination et de développement.

Toute la mise en œuvre du plan stratégique repose sur la volonté du personnel de participer activement au processus de transformation et d'innovation. La Régie est fière de souligner qu'au cours de la dernière année, 68 % de son équipe a été impliquée dans divers projets et mandats visant à améliorer ses processus et ses services.

Sommaire des résultats 2022-2023 relatifs aux engagements du Plan stratégique 2021-2026

Orientation 1 : Une Régie attentive aux besoins des parties prenantes

OBJECTIF	INDICATEUR	MESURE DE DÉPART	CIBLE 2022-2023	RÉSULTAT 2022-2023
Améliorer l'accès aux services de la Régie	Nombre d'interfaces d'échange disponibles	5	Sera mesuré en 2023-2024	
Réduire la durée moyenne de traitement des demandes	Taux de réduction de la durée moyenne de traitement des demandes	À mesurer en 2021-2022	Mesure de départ	Modifié
	Taux d'adoption du protocole de gestion de l'instance pour les séances publiques de 3 jours et plus	0	75 %	67 %
	Taux d'adoption du protocole de gestion de l'instance pour les séances publiques de moins de 3 jours	0	À partir de 2023-2024	
Renforcer l'alignement entre les services et les besoins des parties prenantes	Taux cumulé des services évalués (46 services)	0	30 %	30 %
	Taux de satisfaction à l'égard des initiatives mises en œuvre à l'issue de la consultation des parties prenantes	s.o.	70 %	69 %

Orientation 2 : Une Régie apprenante, innovante et humaine

OBJECTIF	INDICATEUR	MESURE DE DÉPART	CIBLE 2022-2023	RÉSULTAT 2022-2023
Favoriser le développement des connaissances	Taux de satisfaction moyen des participants pour chacune des activités d'échanges	0	70 %	85 %
Favoriser la participation des employés au processus d'innovation continue	Taux de participation des employés au processus d'innovation	50 %	55 %	68 %

Orientation 3 : Une Régie agile et moderne

OBJECTIF	INDICATEUR	MESURE DE DÉPART	CIBLE 2022-2023	RÉSULTAT 2022-2023
Réussir la transformation numérique	Taux cumulé de mise en place d'un système de mission et d'un système de gestion électronique des documents	10 %	30 %	25 %
Assurer des communications dynamiques	Taux de satisfaction à l'égard des initiatives de communication mises en œuvre	s.o.	70 %	79 %
	Note obtenue au sondage de satisfaction des employés	71 %	73 %	83 %

Résultats détaillés 2022-2023 relatifs aux engagements du Plan stratégique 2021-2026

Enjeu 1 : La complexité croissante de la mise en marché dans les secteurs bioalimentaires et de la forêt privée

ORIENTATION 1 : UNE RÉGIE ATTENTIVE AUX BESOINS DES PARTIES PRENANTES

Objectif 1.1 : Améliorer l'accès aux services de la Régie

Contexte lié à l'objectif : La Régie a entrepris d'améliorer les processus liés à son rôle de tribunal administratif afin de faciliter l'accès des parties prenantes à ses services. Plusieurs projets sont en cours de développement, notamment celui de revoir le cheminement d'un dossier constitué à la suite d'une demande. Parallèlement, et conformément aux attentes du gouvernement du Québec, la Régie procède à la migration de ses actifs informationnels et de son service de soutien bureautique vers les services du ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), ainsi qu'au transfert de son site Internet vers Québec.ca. Ces projets sont des préalables à une refonte complète de ses systèmes informatiques, qui s'inscrit dans la Stratégie de transformation numérique gouvernementale 2019-2023.

Indicateur 1 : Nombre d'interface d'échange disponibles

	MESURE DE DÉPART	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026
CIBLE	5	-	-	8	-	10
RÉSULTAT		-	-			

Objectif 1.2 : Réduire la durée moyenne de traitement des demandes

Contexte lié à l'objectif : L'amélioration des délais de traitement de certains types de demandes était un objectif énoncé dans le Plan stratégique 2017-2020, et celui-ci doit être maintenu. Au début du Plan stratégique 2021-2026, en fonction des données disponibles, la Régie établira une durée moyenne de traitement pour les demandes qu'elle reçoit.

Au fur et à mesure de la mise en œuvre du plan stratégique, la Régie améliorera le suivi de ses délais de traitement et affinera le calcul de son indicateur. Par ailleurs, afin de favoriser une gestion efficace des séances publiques et une meilleure allocation des ressources, la Régie prévoit l'adoption de protocoles de gestion de l'instance pour les séances publiques. Dans un premier temps, un protocole sera exigé pour les séances publiques de trois jours et plus. Dans un deuxième temps, à compter de 2023-2024, un protocole adapté sera utilisé pour toutes les demandes entendues en séance publique, peu importe le nombre de jours prévus pour leur tenue.

Indicateur 2 : Taux de réduction de la durée moyenne de traitement des demandes

	MESURE DE DÉPART	MOYENNE DES 3 DERNIERS EXERCICES FINANCIERS	2021- 2022	2022- 2023	2023- 2024	2024- 2025	2025- 2026
CIBLES			Mesure initiale (en jours)	- (en jours)	- 5 %	-	- 5 %
	Production des rapports d'évaluation périodique	325	236	169,4			
	Approbation des modifications réglementaires	185	150	115			
	Première conférence de gestion ou séance publique pour les demandes d'arbitrage	45	22	14			
	Première conférence de gestion ou séance publique pour les demandes d'exemption	38	43	50			
	Première conférence de gestion ou séance publique pour les demandes d'enquête et d'émission d'ordonnances	59	67	72			
	Nomination d'un conciliateur	34	50	14			
	Nomination d'un médiateur	-	4	5			
	Classification des grains	-	Reporté	Retiré			
	Émission des cautionnements	-	Reporté	58			
	Déclarations des intérêts commerciaux des administrateurs et substituts	-	Reporté	60			
	Avis relatif aux permis de transport et d'exploitation d'usines laitières	-	Reporté	36,9			
	Émission des permis	-	40	39			
	Homologation des conventions de mise en marché	-	Reporté	59,8			

Explication du résultat obtenu en 2022-2023

Lors de l'élaboration du Plan stratégique 2021-2026, il était prévu d'établir, en fonction des données disponibles, une durée moyenne de traitement pour l'ensemble des demandes reçues. Bien qu'initialement, une seule mesure était prévue, il est apparu nécessaire de la scinder en fonction de la nature des différentes demandes. Cela permet de mieux isoler les enjeux, mais également d'obtenir et de présenter des données plus significatives.

En 2021-2022, la Régie a identifié la mesure initiale de la durée moyenne de traitement pour la majorité des demandes qu'elle reçoit. Au cours de la dernière année, la Régie a procédé au suivi de la durée moyenne pour chaque type de demande. La mesure initiale de certaines demandes a également été ajoutée et d'autres ont été retirées. C'est notamment le cas pour les demandes de classification des grains. En effet, puisque la durée moyenne de traitement dans le secteur des grains est d'une journée et qu'elle apparaît difficilement compressible, cette donnée a été retirée du calcul de l'objectif de réduction. Enfin, l'atteinte de la cible de réduction de 5 % est prévue pour l'exercice 2023-2024.

Indicateur 3 : Taux d'adoption du protocole de gestion de l'instance pour les séances publiques de 3 jours et plus

	MESURE DE DÉPART	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026
CIBLE	0	25 %	75 %	75 %	75 %	100 %
RÉSULTAT		33 % Atteinte	67 % Non atteinte			

Explication du résultat obtenu en 2022-2023

Seulement trois dossiers ouverts à la Régie au cours de l'exercice financier 2022-2023 ont nécessité une séance de trois jours et plus. Un protocole de gestion de l'instance a été adopté dans le traitement de deux de ces demandes. La Régie a cependant utilisé des protocoles de gestion dans des dossiers ayant débuté plus tôt. Ces séances ne sont pas prises en compte dans ce résultat.

La mise en place de protocoles de gestion de l'instance nécessite une adaptation tant de la part des membres de la Régie que des parties comparissant devant elle. Le modèle de protocole utilisé est un gabarit formaté à partir d'Excel. Des efforts ont été consacrés pour former les parties à ce nouvel outil.

Par ailleurs, considérant la variabilité de la durée des dossiers lors du traitement en séance publique, il a été décidé qu'à compter de l'exercice financier 2023-2024, un protocole de gestion serait adopté dans 75 % des dossiers entendus en séance publique, peu importe leur durée.

Indicateur 4 : Taux d'adoption du protocole de gestion de l'instance pour les séances publiques de moins de 3 jours

	MESURE DE DÉPART	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026
CIBLE	0	-	-	75 %	75 %	100 %
RÉSULTAT		-	-			

Objectif 1.3 : Renforcer l'alignement entre les services et les besoins des parties prenantes

Contexte lié à l'objectif : La Régie veut assurer une meilleure adéquation entre ses services et les besoins des parties prenantes. En 2020-2021, elle offrait 46 services répartis sur ses cinq lignes de services. Dans un souci d'être à l'écoute des besoins de ses parties prenantes et de remplir sa mission, la Régie s'est donné comme priorité d'évaluer chacun de ses services au cours des cinq prochaines années. De plus, la Régie déploiera divers moyens pour consulter les parties prenantes, recueillir leurs suggestions et mettre en œuvre des initiatives prometteuses selon des critères à développer. Un sondage leur sera ensuite envoyé pour mesurer leur taux de satisfaction. La Régie vise une note minimale de 70 % par initiative.

Indicateur 5 : Taux cumulé des services évalués (46 services)

	MESURE DE DÉPART	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026
CIBLE	0	10 %	30 %	50 %	80 %	100 %
RÉSULTAT		15 % Atteinte	30 % Atteinte			

Explication du résultat obtenu en 2022-2023

La Régie a poursuivi l'évaluation de ses services pour atteindre un total cumulatif de 30 %. Elle a notamment complété la révision des services de conciliation et de traitement des plaintes sur les prix du lait de consommation, des réponses aux demandes d'accès à l'information et aux demandes d'information, ainsi que de l'édiction des règlements de la Régie. De plus, elle a amorcé, avec l'appui du Secrétariat du Conseil du trésor, la révision des programmes de garantie de paiement. Ce mandat se terminera en 2023-2024.

Afin d'assurer l'homogénéité et la cohérence de son exercice de révision, la Régie utilise un processus de révision inspiré notamment de l'Outil d'évaluation des programmes du Secrétariat du Conseil du trésor¹³.

Indicateur 6 : Taux de satisfaction à l'égard des initiatives mises en œuvre à l'issue de la consultation des parties prenantes

	MESURE DE DÉPART	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026
CIBLE	0	70 %	70 %	70 %	70 %	70 %
RÉSULTAT		79 % Atteinte	69 % Non atteinte			

Explication du résultat obtenu en 2022-2023

La Régie mesure la satisfaction des parties prenantes à l'égard de la mise en œuvre des initiatives à l'aide de sondages. La participation à cette consultation ayant été plus faible que prévu (20 %), la validité statistique de ces résultats s'en trouve donc affectée. Certains facteurs peuvent expliquer ce faible taux de réponse, dont une certaine lassitude des parties prenantes qui sont régulièrement sollicitées ou encore la période de l'année à laquelle la Régie a envoyé son sondage. Une réflexion est en cours sur les moyens de mesurer le taux de satisfaction.

La Régie note tout de même la satisfaction de ses clientèles à l'égard du dépôt numérique des pièces, de l'utilisation des plateformes technologiques pour la tenue et la diffusion des séances publiques ainsi qu'à l'égard des nouvelles initiatives de communication et de formation.

13 En ligne : https://www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/cadre_gestion/outil_evaluation_programme.pdf

ORIENTATION 2 : UNE RÉGIE APPRENANTE, INNOVANTE ET HUMAINE

Objectif 2.1 : Favoriser le développement des connaissances

Contexte lié à l'objectif : La Régie entend adopter une stratégie moderne d'amélioration des connaissances de son personnel qui visera plus que le développement des connaissances individuelles. Cette stratégie est axée sur la création d'une dynamique d'interaction continue entre les différentes équipes et les porteurs de connaissances à l'interne et à l'externe. Ainsi, le mentorat, l'organisation de conférences thématiques, le transfert d'expertise et la mise en place d'un système de veille seront combinés à des activités de formation plus traditionnelles. Au moins une fois par an, elle organisera, en collaboration avec des partenaires, des activités d'échange et de formation sur des thèmes ciblés. La satisfaction des participants sera mesurée après chaque activité. La Régie vise une note minimale de 70 %.

Indicateur 7 : Taux de satisfaction moyen des participants pour chacune des activités d'échange

	MESURE DE DÉPART	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026
CIBLE	0	70 %	70 %	70 %	70 %	70 %
RÉSULTAT		86 % Atteinte	85 % Atteinte			

Explication du résultat obtenu en 2022-2023

La Régie a tenu sept évaluations périodiques et organisé sept activités d'échange impliquant des parties prenantes. Pour la quasi-totalité de ces activités, la Régie a réalisé un sondage afin de mesurer la satisfaction des participants. Ainsi, elle obtient un taux de satisfaction moyen de 85 % dans le cadre des exercices d'évaluation périodique et également de 85 % en ce qui concerne les activités d'échange, dont les sessions de formation en légistique, pour un taux de satisfaction moyen de 85 %.

La Régie a poursuivi la mise en œuvre de sa stratégie de développement des connaissances pour l'ensemble du personnel. Une mise à jour des besoins et des priorités de formation a été réalisée en septembre 2022, ce qui a permis d'ajuster l'offre. Un tableau d'affichage électronique interactif a été mis en place pour faciliter la diffusion des activités de formation. Le partage d'informations à la suite de la participation des membres de l'équipe aux assemblées générales des offices est également prévu.

Objectif 2.2 : Favoriser la participation des employés au processus d'innovation continue

Contexte lié à l'objectif : Le processus d'innovation continue de la Régie est structuré et déjà bien établi. Il permet à chaque employé de s'impliquer en soumettant des suggestions pour améliorer les façons de faire ou en participant plus activement à la mise en œuvre de la transformation de la Régie.

Indicateur 8 : Taux de participation des employés au processus d'innovation

	MESURE DE DÉPART	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026
CIBLE	0	50 %	55 %	60 %	62 %	65 %
RÉSULTAT		51 % Atteinte	68 % Atteinte			

Explication du résultat obtenu en 2022-2023

Le taux de participation des employés au processus d'innovation continue de la Régie dépasse la cible fixée dans le plan stratégique. Les membres de l'équipe sont mis à contribution pour la réalisation de plusieurs mandats et projets afin d'atteindre les cibles indiquées dans le plan stratégique, comme la révision des services. De plus, les recommandations formulées dans le rapport de mandat ou de projet engendrent l'octroi de nouveaux mandats et projets nécessitant une participation accrue de tous les employés.

Enjeu 2 : Une organisation performante

ORIENTATION 3 : UNE RÉGIE AGILE ET MODERNE

Objectif 3.1 : Réussir la transformation numérique

Contexte lié à l'objectif : L'environnement technologique de la Régie a fait l'objet d'un examen attentif en 2020. Les conclusions de cet exercice obligent la Régie à entreprendre une révision majeure de ses ressources informationnelles, tant au niveau des infrastructures, des outils et des logiciels que du soutien requis. Un nouveau système de mission consolidera un système actuellement fragmenté et sera adapté aux différents processus révisés. Il offrira plus de flexibilité et, surtout, favorisera la transformation numérique de l'organisation, notamment par la mise en place du « e-tribunal » et de tous les outils y afférents. Un système de gestion électronique des documents permettra l'abandon quasi total du papier.

Indicateur 9 : Taux cumulé de mise en place d'un système de mission et d'un système de gestion électronique des documents

	MESURE DE DÉPART	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026
CIBLE	0	20 %	30 %	50 %	75 %	100 %
RÉSULTAT		20 % Atteinte	25 % Non atteinte			

Explication du résultat obtenu en 2022-2023

Les projets de développement et d'implantation d'un nouveau système de mission et d'un système de gestion électronique des documents sont assujettis à une transformation majeure de l'écosystème technologique de la Régie, soit le transfert de son site Internet vers Québec.ca et la migration de ses infrastructures et de ses services de soutien bureautique et de télécommunications vers le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN). La Régie est maintenant pleinement intégrée à Québec.ca. De plus, des services Web connexes, mais liés au site du gouvernement, ont été développés localement et sont à la disposition des citoyens. Ces services devront maintenant être migrés dans l'environnement du MCN, ce qui permettra une plus grande flexibilité pour le développement d'outils « en ligne » à la périphérie du futur système de mission.

En ce qui concerne la migration vers l'environnement du MCN, ce dossier a débuté en juillet 2020. Une première grande phase de la migration a été réalisée en mai 2022 et, après un certain ralentissement, les dernières étapes devraient finalement être franchies à la fin du premier trimestre 2023-2024. Comme ce projet est un préalable incontournable au développement de nos nouveaux systèmes, les retards pris par le MCN ont eu un impact considérable sur l'échéancier de la Régie. Les travaux sur les systèmes de mission et de gestion électronique des documents ne reprendront donc qu'en septembre 2023.

Malgré tout, les travaux ont tout de même progressé de 5 % pour situer l'avancement du projet à 25 %. En effet, plusieurs petits projets qui seront insérés au système de mission ou au système de gestion électronique des documents ont été réalisés ou ont fait l'objet de discussions et de prises de décision, contribuant ainsi à l'avancement de ces deux derniers projets. Les 625 heures de soutien professionnel dont la Régie devait bénéficier, en vertu d'un contrat octroyé en 2022 dans le cadre du Virage technologique des tribunaux administratifs, ne se sont pas concrétisées.

Objectif 3.2 : Assurer des communications dynamiques

Contexte lié à l'objectif : Compte tenu des avancées technologiques prévues au sein de l'organisation au cours des prochaines années, la Régie souhaite assurer plusieurs virages significatifs pour accroître la qualité des communications, tant à l'interne qu'à l'externe. Les deux indicateurs retenus dans le plan stratégique permettent de mesurer la qualité de cette stratégie. La Régie lancera un sondage auprès des parties prenantes après la mise en œuvre des principales initiatives d'amélioration des communications, afin de connaître leur taux de satisfaction. Elle vise une note minimale de 70 % par initiative. Consciente de l'importance d'obtenir une rétroaction de ses employés sur la performance de l'organisation, la Régie s'engage à maintenir un processus d'évaluation de celle-ci, tout en adaptant la formule afin de mieux cibler les enjeux sur lesquels elle a le pouvoir d'intervenir.

Indicateur 10 : Taux de satisfaction à l'égard des initiatives de communication mises en œuvre

	MESURE DE DÉPART	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026
CIBLE	S.O.	70 %	70 %	70 %	70 %	70 %
RÉSULTAT		81 % Atteinte	79 % Atteinte			

Explication du résultat obtenu en 2022-2023

La Régie a mesuré la satisfaction de ses parties prenantes à l'égard des initiatives de communication mises en œuvre au cours de l'exercice financier 2022-2023 dans le cadre d'un sondage général envoyé au printemps 2023. Le taux de satisfaction des parties prenantes à l'égard des nouvelles sections de la Régie hébergées sur [Québec.ca](https://quebec.ca) et du bulletin hebdomadaire l'Hebdo-Régie a atteint la cible fixée.

Indicateur 11 : Note obtenue au sondage de satisfaction des employés

	MESURE DE DÉPART	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026
CIBLE	0	25 %	75 %	100 %	100 %	100 %
RÉSULTAT		33 % Atteinte	83 % Atteinte			

Explication du résultat obtenu en 2022-2023

La Régie a mesuré la satisfaction de ses employés dans le cadre d'un sondage envoyé en mars 2023. Le taux de réponse au sondage a été très élevé, ce qui démontre l'intérêt des employés pour la démarche, mais également pour leur organisme. Le résultat obtenu dépasse largement la cible de 75 % que la Régie s'était fixée et les moyennes générales montrent que l'expérience des employés est excellente. L'amélioration du bien-être de ses employés est au cœur des préoccupations de la Régie.

2.2 Déclaration de services aux citoyens

Sommaire des résultats des engagements pris dans la Déclaration de services aux citoyens

DES SERVICES COURTOIS

- Aucune plainte n'a été reçue concernant les services de la Régie au cours de l'exercice.

DES SERVICES DILIGENTS

- L'objectif de tenir des conférences de gestion dans 60 % des dossiers inscrits au rôle a été atteint, la Régie ayant tenu des conférences de gestion dans 64 % des dossiers.
- Le délai moyen de délibération a été de 52 jours, ce qui respecte l'objectif d'un délai moyen de délibération inférieur à quatre mois.

DES SERVICES ACCESSIBLES

- Toutes les séances publiques ont été tenues par des moyens technologiques au cours de la période, et les séances publiques d'intérêt général ont été diffusées sur sa chaîne YouTube, ce qui a permis de maximiser l'accessibilité aux travaux de la Régie.

DES SERVICES ÉQUITABLES

- Deux demandes de révision d'une décision de la Régie, en vertu de l'article 19 de la Loi, ont été reçues au cours de l'exercice et sont toujours en cours de traitement.
- Lors des séances publiques tenues par des moyens technologiques, les preuves documentaires ont été déposées en format numérique et rendues accessibles à toutes les parties intéressées, à l'exception des documents déposés sous pli confidentiel.



2.3 Gouvernance et lignes de services

La Régie mise sur un processus d'amélioration continue afin que son offre de services soit toujours plus efficiente et réponde aux attentes de ses parties prenantes.

Chaque ligne de services est suivie par un responsable afin d'en maintenir une performance optimale. Une coordination mensuelle des responsables des lignes de services permet d'assurer la fluidité des échanges d'informations entre eux, et ce, tant sur l'avancement des différents projets que sur les enjeux et les pistes de solution identifiées.

L'ensemble de ces travaux est placé sous la supervision d'un comité de gouvernance dirigé par la présidente de la Régie. Ce comité reçoit la reddition de comptes des activités et des résultats du processus d'amélioration continue et voit à proposer des pistes d'action pour atteindre les objectifs poursuivis.

La section suivante présente les résultats des lignes de services pour l'exercice 2022-2023.



Ligne de services 1

Accompagner les différents intervenants de l'industrie

Écouter, informer, participer, veiller

Comités québécois, canadiens et internationaux

Au niveau provincial, la Régie participe aux réunions des comités ou tables de concertation des secteurs du lait et des grains.

Aux niveaux national et international, la Régie participe également, à titre de membre ou d'observateur, aux travaux des organismes suivants, reproduits par ordre alphabétique :

- 1- Association nationale des régies agroalimentaires (ANRA);
- 2- Comité canadien de gestion des approvisionnements de lait;
- 3- Commission canadienne des grains;
- 4- International Association of Milk Control Agencies;
- 5- Les Éleveurs de dindon du Canada;
- 6- Les Producteurs d'œufs du Canada;
- 7- Les Producteurs d'œufs d'incubation du Canada;
- 8- Les Producteurs de poulet du Canada.

Par ailleurs, la présidente de la Régie est la vice-présidente de l'ANRA.

Assemblées générales annuelles et extraordinaires des offices¹⁴

La Régie, représentée par ses conseillers économiques, a participé à 31 assemblées générales annuelles et à dix assemblées générales extraordinaires ou spéciales tenues par divers offices de producteurs ou de pêcheurs.

La période visée marque le retour de la tenue des assemblées générales en mode présentiel. Dans certains cas, la Régie a privilégié la participation par des moyens technologiques lorsque ce mode était offert par les offices.

La Régie a élaboré un guide interne pour sa participation aux assemblées générales des offices. Ce guide précise le processus entourant la présence des conseillers économiques aux assemblées.

14 Aux fins d'alléger le texte, la présence d'un conseiller à l'assemblée générale d'un office fait également référence à une chambre de coordination et de développement, ainsi qu'à une association accréditée.

Évaluation périodique des plans conjoints

Au cours de la période visée, la Régie a consacré neuf séances publiques à l'évaluation périodique de divers plans conjoints et a publié huit rapports d'évaluation périodique (quatre dans le secteur de l'agriculture, deux dans le secteur de la pêche et deux dans le secteur de la forêt privée).

Parmi l'éventail des sujets abordés dans ces rapports, il faut noter la pertinence de la réglementation en vigueur, la place de la relève et des femmes dans les conseils d'administration, le développement durable et les enjeux environnementaux, la coopération au sein des filières, le niveau de participation des producteurs aux instances délibérantes, ainsi que la gestion du plan conjoint.

La procédure d'évaluation périodique des plans conjoints a été révisée au cours de la période visée. Une nouvelle procédure intégrant les grandes orientations issues de la révision a été mise en place. La mise en œuvre des autres orientations se fera au cours de l'exercice financier 2023-2024, dont la révision du contenu et de la forme du mémoire des offices dans le cadre des évaluations périodiques.

Plusieurs documents destinés aux personnes invitées à participer aux évaluations périodiques sont disponibles sur les [pages Web de la Régie](#) hébergées sur Québec.ca, notamment des guides pour la préparation d'une évaluation périodique, ainsi que le [calendrier des évaluations périodiques](#).

Ligne de services 2 Contribuer à l'évolution des règlements

Décider, influencer, négocier, recommander

La ligne de services 2 est la première ligne de services au sein de la Régie pour laquelle un processus a été cartographié. Les délais moyens de prise en charge témoignent de l'efficacité des équipes de la Régie dans le traitement de ces demandes.

À la suite de la révision du service effectuée en 2021-2022, le processus a été mis à jour au cours de l'exercice 2022-2023 afin d'y intégrer les orientations approuvées. L'objectif de cette mise à jour est d'accroître l'efficacité du traitement des demandes d'approbation réglementaire et, par conséquent, la satisfaction des parties prenantes.

Par ailleurs, la Régie a révisé et cartographié son processus d'édiction des règlements. Celui-ci sera mis en œuvre au cours du prochain exercice.

CHIFFRES CLÉS	2022-2023
Demandes d'approbation de règlement reçues	38
Demandes retirées au cours du processus	2
Règlements approuvés	41
Délai moyen de prise en charge d'une demande par un conseiller juridique	19 jours
Pourcentage de dossiers pris en charge dans un délai de 60 jours	100 %
Délai moyen interne de traitement des demandes d'approbation de règlement	115 jours

Ligne de services 3

Résoudre les différends de l'industrie

Arbitrer, concilier, juger, trancher

Au cours de l'exercice, la Régie a rendu 122 décisions, y compris les décisions interlocutoires, à la suite de séances publiques ou de traitements sur dossier. Elles peuvent être classées selon la nature de la demande.

NATURE DE LA DÉCISION	NOMBRE DE DÉCISIONS RENDUES
Arbitrage de convention et de grief	4
Enquête et émission d'ordonnances	71
Exemption	32
Révision en vertu de l'article 19 de la Loi	4
Approbation ou modification d'un règlement	7
Vérification du statut de producteur	0
Examen des intérêts commerciaux	2
Autres	2

Il est à noter que la Régie a reçu deux demandes en vertu de l'article 19 de la Loi. Aucune demande de pourvoi en contrôle judiciaire d'une décision de la Régie n'a été accueillie au cours de la période.

Par ailleurs, la Régie a reçu cinq demandes de conciliation de conventions de mise en marché.

Diverses initiatives ont été prises pour améliorer le traitement des dossiers, notamment la simplification des modèles de protocole de gestion de l'instance et la possibilité de les remplacer par un procès-verbal de conférence préparatoire.

De plus, la Régie a rendu permanent le service de médiation. Ainsi, deux demandes reçues ont fait l'objet d'une médiation : le premier dossier n'a pu être réglé par la médiation et le second est toujours en cours de traitement à la fin de l'exercice.

Enfin, la Régie a procédé à l'évaluation du service de conciliation. De manière transitoire et jusqu'à la mise en place d'un nouveau processus, le processus de nomination des conciliateurs a été simplifié et l'information disponible sur [la page de la Régie](#) sur Québec.ca a été ajustée.

Ligne de services 4

Surveiller les activités de certains intervenants

Enquêter, évaluer, inspecter, vérifier

Services prévus au *Règlement sur les frais exigibles par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec*¹⁵

Classement des grains et formation

ACTIVITÉ	NOMBRE
Classement d'échantillon ¹⁶	140
Formation sur le classement des grains ¹⁷	94

Pour le cours de base, la participation des étudiants en mode virtuel à la formation sur le classement des grains a été pérennisée¹⁸.

Gestion des programmes de garantie de paiement

Les programmes de garantie de paiement gérés par la Régie assurent le paiement aux producteurs des produits vendus. Ces services font actuellement l'objet d'une évaluation de programme en partenariat avec le Secrétariat du Conseil du trésor.

SECTEUR	NOMBRE	VALEUR DES GARANTIES (M \$)
Bovins et veaux d'embouche	59 acheteurs	10,2
Enchères d'animaux vivants	8 établissements	1,3
Grains	216 acheteurs	92,5
Lait	96 marchands de lait	558,3

Il y a eu une réclamation dans le secteur laitier nécessitant le recours à la garantie d'un acheteur.

¹⁵ RLRQ, c. M-35.1, r. 1.

¹⁶ La Régie n'a reçu aucune demande de classement d'échantillons pour des projets de recherche au cours de la période.

¹⁷ L'Institut de technologie agroalimentaire du Québec, campus de Saint-Hyacinthe, délivre une attestation en classement des grains à la personne qui obtient la note de passage à l'examen du cours de base.

¹⁸ La formation demeure offerte en présentiel si les circonstances le justifient.

Suivi des déclarations prévues au *Règlement sur les renseignements relatifs à la production et la vente de poussins à chair et de dindonneaux*¹⁹

ACTIVITÉ	NOMBRE
Suivi des déclarations	207 vendeurs
	40 rappels effectués
	874 rapports effectués

Services rendus en vertu d'une entente

La Régie offre également plusieurs services découlant d'ententes avec des partenaires. Ces services sont facturés en fonction du coût réel pour la Régie.

Validation de l'exactitude des données déclarées par les couvoiriers

Les Producteurs d'œufs d'incubation du Québec veulent s'assurer que les couvoiriers respectent l'entente nationale sur le nombre d'œufs d'incubation et de poussins de poulet à chair produits. Les données déclarées par les cinq couvoiriers du Québec sont compilées tout au long de l'année civile par l'Institut de la statistique du Québec.

Le mandat de la Régie est de vérifier l'exactitude des données déclarées par les couvoiriers au cours de l'année.

Services découlant de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche*

SECTEUR	ACTIVITÉ	NOMBRE
Œufs d'incubation	Validation des données sur les activités des couvoirs	5 couvoiriers

Traitement des plaintes concernant les prix de détail du lait (de vache)

La Régie publie l'information concernant les prix minimum et maximum et le processus de plainte sur une [page dédiée](#) hébergée sur Québec.ca.

Au cours de l'exercice, la Régie a reçu 109 plaintes concernant les prix de détail minimum et maximum du lait fixés par le *Règlement sur les prix du lait de consommation*²⁰, dont 51 ont été transmises pour inspection au sous-ministère à la santé animale et à l'inspection du MAPAQ et au Service d'inspection des aliments de la Ville de Montréal.

Le service de traitement des plaintes sur les prix du lait de consommation offert par la Régie a fait l'objet d'une révision au cours de l'exercice 2022-2023 dans le cadre de la mise en œuvre du Plan stratégique 2021-2026. Cette révision a conduit à l'émission de plusieurs recommandations dont la mise en œuvre sera étudiée au cours du prochain exercice.

Suivi des exigences législatives

Chaque année, la Régie vérifie si les exigences législatives imposées aux offices quant aux délais de transmission des documents soumis aux producteurs lors de leur assemblée générale sont respectées. Ainsi, les états financiers, le rapport du vérificateur et l'avis de convocation doivent être transmis aux producteurs ou aux pêcheurs et à la Régie 20 jours avant la tenue de l'assemblée générale annuelle. De plus, les déclarations d'intérêts commerciaux des administrateurs, autres qu'à titre de producteurs, doivent être reçues par la Régie au plus tard 10 jours après la tenue de l'assemblée générale.

Déclarations d'intérêts commerciaux

19 RLRQ, c. M-35.1, r. 294.

20 RLRQ, c. M-35.1, r. 206.

La Loi prévoit que, ne peut occuper la fonction d'administrateur d'un office, une personne dont les intérêts commerciaux sont incompatibles avec la mission de l'office. En 2022-2023, 220 administrateurs d'un plan conjoint et 45 substituts ont rempli leur obligation de déclarer leurs intérêts commerciaux autres qu'à titre de producteurs.

Ligne de services 5

Valider certains outils et accréditer leurs utilisateurs

Approuver, délivrer, homologuer

Homologation de convention de mise en marché

Lorsqu'elle est homologuée par la Régie, une convention de mise en marché conclue entre un office et une association accréditée ou des personnes impliquées dans la mise en marché du produit visé par le plan conjoint lie les producteurs, les pêcheurs, les acheteurs ou les transporteurs. Au cours de la période visée, 89 conventions de mise en marché (81 pour l'achat et 8 pour le transport) ont été homologuées par la Régie conformément à l'article 114 de la Loi.

Avis donné au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec - Permis d'usine laitière et permis de transport de lait

En vertu de l'article 43.1 de la Loi et à la demande du ministre, la Régie donne l'avis requis par l'article 10 de la *Loi sur les produits alimentaires*²¹. Ainsi, au cours de l'exercice financier 2022-2023, 28 avis concernant la délivrance de permis d'usine laitière et 10 avis concernant la délivrance de permis de transport de lait ont été donnés par la Régie.

Déterminer le statut de producteur agricole

En vertu de la *Loi sur les producteurs agricoles*²², la Régie est la seule autorité qui peut déterminer le statut d'un producteur agricole. Aucune décision à ce sujet n'a été rendue en 2022-2023.

Accréditation des associations

En vertu des articles 110 et 111 de la Loi, la Régie accrédite une association de personnes intéressées à la mise en marché d'un produit agricole visé par un plan conjoint ou un regroupement de coopératives, ainsi qu'en vue de former une chambre de coordination, si elle le juge représentatif et sous certaines conditions.

Délivrance des permis et approbation des équipements par le niveau administratif de la Régie

Au cours de l'exercice financier, le service de délivrance des permis de tabac a été cartographié et sa révision a débuté. Cette dernière se poursuivra au cours du prochain exercice.

SECTEUR	NOMBRE	VALEUR DES GARANTIES (M \$)
Grains	Délivrance des permis aux acheteurs et aux classeurs	297
	Approbation des équipements de classement	170
Œufs de consommation	Délivrance des permis pour les postes de classification	16
Tabac	Délivrance des permis	2

21 RLRQ, c. P-29.

22 RLRQ, c. P-28, art. 46.





3. LES RESSOURCES UTILISÉES

3.1 Utilisation des ressources humaines

Répartition de l'effectif par secteur d'activité

Effectif au 31 mars 2023, incluant le nombre de personnes occupant un poste régulier ou occasionnel, à l'exclusion des étudiants et des stagiaires

SECTEUR D'ACTIVITÉ	2022-2023	2021-2022	ÉCART
Présidence et Assemblée des régisseurs	8	8	0
Personnel d'encadrement	1 ²³	1	0
Bureau de la présidence	3	2	+1
Affaires juridiques	4 ²⁴	5	-1
Secrétariat	8	11	-3
Services à la gestion informationnelle	3	3	0
Planification et études économiques	6	7	-1
Normalisation des grains et cautionnements	5	5	0
Vérification des transactions laitières	0 ²⁵	1	-1
Total	38	43	-5

23 Un cadre par intérim nommé dans le service de la planification et des études économiques.

24 Une employée en congé de maternité dans le service des affaires juridiques.

25 Ce service a été transféré au cours de l'exercice 2021-2022. Démission après un congé sabbatique.

Formation et perfectionnement du personnel

Répartition des dépenses totales destinées à la formation et au perfectionnement du personnel par champ d'activité

CHAMP D'ACTIVITÉ	2022	2021
Favoriser le perfectionnement des compétences	42 452 \$	39 487 \$
Soutenir l'acquisition des habiletés de gestion	1 296 \$	1 445 \$
Acquérir de nouvelles connaissances technologiques	2 217 \$	4 357 \$
Favoriser l'intégration du personnel et le cheminement de carrière	4 846 \$	466 \$
Améliorer les capacités de communication orale et écrite	7 294 \$	11 322 \$
Autres	2 306 \$	1 692 \$

Évolution des dépenses en formation

RÉPARTITION DES DÉPENSES EN FORMATION	2022	2021
Proportion de la masse salariale (%)	1,65	1,71
Nombre moyen de jours de formation par personne	2,6	2,8
Somme allouée par personne	1 372,95 \$	1 231,88 \$

Jours de formation selon les catégories d'emploi

CATÉGORIE D'EMPLOI	2022	2021
Régisseur	27,7	22,4
Cadre	4,2	2,5
Professionnel et avocat	65,4	96,3
Fonctionnaire	17,0	10,1
Total	114,3	131,3

Taux de départ volontaire (taux de roulement) du personnel régulier

S. O.	2022-2023	2021-2022	2020-2021
Taux de départ volontaire (%)	14,18	8,54	2,85

Au cours de l'exercice, il y a eu un départ à la retraite, une mutation/promotion et trois démissions parmi le personnel régulier. Par ailleurs, cinq employés sont passés du statut d'occasionnel à celui de régulier.

3.2 Utilisation des ressources financières

Dépenses par secteur d'activité

Dépenses et évolution par secteur d'activité

SECTEUR D'ACTIVITÉ	BUDGET DE DÉPENSES 2022-2023 (\$)	DÉPENSES PRÉVUES AU 31 MARS 2023 (\$)	ÉCART (\$)	VARIATION (%)	DÉPENSES RÉELLES 2021-2022 (\$) SOURCE : COMPTES PUBLICS 2021-2022
Rémunération : Traitements, salaires et avantages sociaux	3 574 600	4 270 630	696 030	8,4	3 940 419
Fonctionnement Détails ci-après :	931 400	837 624	-93 776	17,1	715 037
<i>Frais de déplacement et communication</i>		104 132		158,1	40 353
<i>Services professionnels, techniques et autres</i>		296 434		12,3	263 952
<i>Charges locatives</i>		427 980		7,8	396 866
<i>Fournitures, matériel et équipements</i>		8 833		-30	12 620
<i>Autres dépenses</i>		245		-80,3	1 246
Amortissement des immobilisations	55 000	29 591	-25 409	-26,4	40 182
Créances douteuses et autres provisions		453	453		-55
Totaux	5 461 000	5 138 298	211 479	9,4	4 695 583



3.3 Utilisation des ressources informationnelles²⁶

RÉSUMÉ DES DÉPENSES EN RESSOURCES INFORMATIONNELLES POUR L'ANNÉE 2022-2023 (Dépenses de fonctionnement seulement - aucune dépense en investissement pour la période)	
OBJETS DE DÉPENSES	MONTANTS DE LA DÉPENSE ANNUELLE
Adhésion aux services du MCN ⁽¹⁾	244 775,00 \$
Maintien des systèmes ⁽²⁾	184 696,00 \$
Consolidation des centres de traitement informatique (CCTI) ⁽³⁾	1 933,00 \$
Projet - Transformation numérique du tribunal	27 281,00 \$
Gouvernance des projets et activités	4 500,00 \$
Total	463 185,00 \$

- (1) Les dépenses incluent les salaires des employés de la Régie ainsi que les sommes versées en services de soutien bureautique, infrastructures et télécommunications au MCN et à la FADQ.
- (2) Les dépenses pour finaliser la migration du site Internet de la Régie vers le site gouvernemental Québec.ca ont été comptabilisées dans le maintien des systèmes.
- (3) Les étapes préliminaires au transfert des CTI ont toutes été réalisées. Ce projet sera dorénavant inclus dans les services reçus dans le cadre de l'adhésion de la Régie au MCN.

26 Article 31 de la *Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement* (RLRQ, c. G-1.03).



PRINCIPALES RÉALISATIONS	VALEURS INDUITES
Adhésion aux services du MCN et migration de la bureautique, des infrastructures et des télécommunications dans l'environnement MCN (complété à 80 %)	• Amélioration de la sécurité des systèmes informatiques, de l'intégrité et de la confidentialité des données. • Amélioration de la prestation de services découlant de l'accès à des outils technologiques plus efficaces. • Préalable aux deux grands projets de la Régie, soit le développement et le déploiement des nouveaux systèmes de mission et de gestion électronique des documents. • Respect des directives gouvernementales concernant l'adhésion des ministères et organismes aux services du MCN.
Migration du site Internet de la Régie vers le site gouvernemental Québec.ca (complété à 100 %)	• Amélioration des communications internes et externes. • Préalable aux deux grands projets de la Régie, soit le développement et le déploiement des nouveaux systèmes de mission et de gestion électronique des documents. • Respect des orientations gouvernementales concernant le regroupement des sites Internet des ministères et organismes.
Adoption et dépôt du Plan de transformation numérique de la Régie	• Planification efficace de la transformation numérique de la Régie en cohérence avec son Plan stratégique 2021-2026. • Respect des obligations gouvernementales concernant les plans de transformation numérique.

J'atteste de la fiabilité des données contenues dans la présente section ainsi que des contrôles y afférents.



M^e Ginette Bureau
Présidente



4. ANNEXES — AUTRES EXIGENCES

4.1 Gestion et contrôle des effectifs

Répartition des effectifs en heures rémunérées pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023

CATÉGORIE	HEURES RÉMUNÉRÉES 2022-2023	HEURES RÉMUNÉRÉES 2021-2022	ÉCART
Présidence et Assemblée des régisseurs	14 595,00	14 350,00	245,00
Personnel d'encadrement	1 827,00	1 827,00	0,00
Bureau de la présidence	3 939,92	4 176,00	(236,08)
Affaires juridiques	7 150,33	8 406,56	(1 256,23)
Secrétariat	13 834,03	16 395,51	(2 561,48)
Services à la gestion informationnelle	4 766,93	5 474,06	(707,13)
Planification et études économiques	9 854,68	10 317,70	(463,02)
Normalisation des grains et cautionnements	8 647,17	8 156,49	490,68
Vérification des transactions laitières	0,18	2 386,91	(2 386,73)
Total	64 615,24	71 490,23	(6 874,99)
Total en ETC transposés (total heures rémunérées/1 826,3 h)	35,4	39,1	(3,7)

Répartition des effectifs en heures rémunérées pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023

CATÉGORIE	HEURES TRAVAILLÉES [1]	HEURES SUPPLÉMENTAIRES RÉMUNÉRÉES [2]	TOTAL DES HEURES RÉMUNÉRÉES [3] = [1] + [2]	TOTAL EN ETC TRANSPOSÉS [4] = [3]/1 826,3
Régisseurs	14 595,00	s. o	14 595,00	7,99
Personnel d'encadrement	1 827,00	s. o	1 827,00	1,00
Personnel professionnel	25 849,14	401,78	26 250,92	14,37
Personnel de bureau, techniciens et assimilés	21 914,36	27,95	21 942,31	12,02
Total	64 185,50	429,73	64 615,23	35,38

Pour les régisseurs et le personnel d'encadrement, les heures travaillées sont évaluées sur la base théorique d'une semaine de 35 heures, les heures supplémentaires n'étant pas rémunérées.

Données par ligne de services

DONNÉES PAR LIGNE DE SERVICES (EN VIGUEUR À COMPTER DE 2017-2018)	2022-2023 HEURES RÉMUNÉRÉES	EFFORT 2021-2022 (%)	2021-2022 HEURES RÉMUNÉRÉES	ÉCART
1. Accompagner les différents intervenants de l'industrie	4 710,57	7,3	5 039,91	(329,34)
2. Contribuer à l'évolution des règlements	10 392,33	16,1	11 564,64	(1 172,31)
3. Résoudre les différends de l'industrie	18 778,37	29,1	21 146,42	(2 368,05)
4. Surveiller les activités de certains intervenants	13 762,36	21,3	15 954,56	(2 192,20)
5. Valider certains outils et accréditer leurs utilisateurs	4 853,07	7,5	5 080,76	(227,69)
Services administratifs	6 911,67	10,7	6 906,24	5,43
Services informatiques	5 206,87	8,0	5 797,70	(590,83)
Total en heures rémunérées	64 615,24	100	71 490,23	(6 874,99)

- 38 personnes en poste au 31 mars 2023. Les heures des stagiaires/étudiants ne sont pas incluses dans les tableaux présentés ci-dessus.
- Seules les heures supplémentaires rémunérées sont prises en compte dans les données d'heures compilées, et ce, à taux simple. Ces données peuvent inclure des heures travaillées lors d'exercices précédents et reportées avant d'être payées. Il faut donc être prudent avec cette statistique, puisqu'elle ne fait pas nécessairement référence aux heures travaillées au cours de l'exercice.
- Cible transmise par le Secrétariat du Conseil du trésor : 81 384 heures rémunérées, soit l'équivalent de 44,56 ETC. Ainsi, il faut noter un solde de 16 769 heures rémunérées disponibles.

Contrats de service

Aucun contrat de plus de 25 000 \$ n'a été conclu avec une personne physique (en affaires ou non).

4.2 Développement durable

La Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020 (SGDD), adoptée conformément à la *Loi sur le développement durable*²⁷, s'articule autour de huit orientations, vise à atteindre 27 objectifs et établit cinq activités incontournables. Cette stratégie a été prolongée jusqu'au 31 mars 2023 en vertu du décret 626-2022. Dans le cadre de la prolongation de la SGDD, la Régie a élaboré le Plan d'action de développement durable pour l'année de transition 2022-2023.

Pour l'exercice 2022-2023, la Régie a poursuivi ses actions guidées par des valeurs écoresponsables, contribuant ainsi à l'atteinte des objectifs contenus dans son Plan d'action de développement durable. Les séances publiques et les conférences de gestion ont été en totalité tenues par des moyens technologiques et diffusées simultanément sur la chaîne YouTube de la Régie lorsqu'elles étaient d'intérêt général.

De même, la majorité des séances plénières ont été tenues par des moyens technologiques et en mode sans papier. Par ailleurs, afin de poursuivre l'implantation de la gestion documentaire sans papier, l'infonuagique est utilisée dans le processus de traitement des demandes.

Enfin, plusieurs activités mettant en valeur les initiatives écoresponsables ont été organisées et le plan d'action de développement durable a été présenté aux employés.

27 RLRQ, c. D-8.1.1.

La Régie, par ses activités, a généré les émissions de GES suivantes²⁸ :

Tableau 3.3 : Portrait des données énergétiques par type de déplacement (avec émissions de GES)

2021-2022	1	2	3
MOYENS DE TRANSPORT *	Distance parcourue (km)	Énergie (GJ)	GES (CO ₂ éq.) [tonnes]
VÉHICULE PERSONNEL	11 507	35,3	2,4
VÉHICULE DE LOCATION COURTE DURÉE	9 290	28,5	2
AVION	0	0,0	0,0
TRAIN	0	0,0	0,0
AUTOBUS INTERURBAIN	0	0,0	0,0
TAXI	0	0,0	0,0
PASSAGER EN COVOITURAGE	432	0,4	0,0
AUTOBUS URBAIN	20	0,0	0,0
MÉTRO	0	0,0	0,0
Total	21 249	64	4,4

* Les distances parcourues pour chaque type de déplacement ont été converties en tonnes de GES à l'aide des valeurs fournies par l'outil de calcul des émissions de GES développé par le Fonds d'action québécois pour le développement durable.

En mars 2023, la Régie a compensé, par le biais du volet agricole du programme de compensation des gaz à effet de serre de Carbone Boréal, sept tonnes d'équivalent CO₂ en plantant 49 arbres selon les données provisoires transmises en décembre 2022, soit 3,47 tonnes²⁹. Le volet agricole offert par Carbone Boréal vise à reboiser des portions de terres en friche ou inexploitable. Par cette contribution, la Régie a compensé environ 200 % des émissions de gaz à effet de serre produites en 2021-2022. Elle présente donc un bilan carbone négatif.

Sommaire des résultats du Plan d'action de développement durable pour l'exercice 2022 -2023

Objectif gouvernemental 1.1 - Renforcer les pratiques de gestion écoresponsable dans l'administration publique

ACTIONS	INDICATEURS	CIBLES 2022-2023	RÉSULTATS 2022-2023	ATTEINTE DE LA CIBLE
1. Prioriser les acquisitions responsables lors de l'achat de matériel/ fournitures de bureau, de la location de salles ou d'hébergement	1.1 Nombre d'acquisitions responsables sur le total des acquisitions 1.2 Montant des acquisitions responsables sur le montant total des acquisitions	Cible non déterminée La Régie transmettra les données	Matériel ou fournitures de bureau : 78 % du coût d'achat concernait des articles écoresponsables. Réservation de salles ou d'hébergement. En termes de volume, 66 % des réservations ont été effectuées dans des établissements écoresponsables. En termes de coût, le pourcentage est de 85 %	Atteinte
2. Compenser les émissions de gaz à effet de serre par le biais du programme Carbone Boréal	2.1 Pourcentage des émissions compensées	Compenser 200 % des émissions de gaz à effet de serre produites en 2021-2022	200 %	Atteinte

28 Le tableau se réfère à l'année précédente puisque la Régie est tenue de transmettre des données mises à jour après la rédaction du rapport annuel de gestion.

29 Les données définitives ne sont disponibles qu'au mois de mai de chaque année, soit après le don effectué par la Régie.

Objectif gouvernemental 1.2 - Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et organismes publics

ACTIONS	INDICATEURS	CIBLES 2022-2023	RÉSULTATS 2022-2023	ATTEINTE DE LA CIBLE
3. Réaliser l'évaluation de la durabilité dans les actions structurantes de la Régie	3.1 Mettre en place un processus d'identification des actions structurantes devant faire l'objet d'une évaluation de la durabilité	Processus mis en place	Processus approuvé par les autorités et mis en place	Atteinte
	3.2 Pourcentage des actions structurantes ayant fait l'objet d'une évaluation de la durabilité	100 % des actions structurantes ciblées	100 %	

Objectif gouvernemental 1.4 - Poursuivre le développement des connaissances et des compétences en matière de développement dans l'administration publique

ACTIONS	INDICATEURS	CIBLES 2022-2023	RÉSULTATS 2022-2023	ATTEINTE DE LA CIBLE
4. Sensibiliser les employés de la Régie aux enjeux liés au développement durable	4.1 Pourcentage des employés formés par événement	50 %	72 %	Atteinte



4.3 Divulgence d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics

L'article 25 de la *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics*³⁰, entrée en vigueur le 1^{er} mai 2017, oblige les organismes qui y sont assujettis à publier diverses informations dans leur rapport annuel. La Régie, qui compte moins de 50 employés, a été, pour ce motif, dispensée de cette obligation le 28 février 2018 par la Protectrice du citoyen.

En raison de cette dispense et en vertu de l'article 19 de cette loi, la Régie a informé son personnel, au moyen d'une note de service, qu'il peut s'adresser au Protecteur du citoyen pour divulguer un acte répréhensible.

4.4 Accès à l'égalité en emploi

Données globales

Effectif régulier au 31 mars 2023

NOMBRE DE PERSONNES OCCUPANT UN POSTE RÉGULIER
38

Nombre total de personnes embauchées, par statut d'emploi, au cours de l'exercice 2022-2023

RÉGULIER	OCCASIONNEL	ÉTUDIANT	STAGIAIRE
6	0	1	1

30 RLRQ, c. D-11.1.



Membres des minorités visibles et ethniques (MVE), anglophones, Autochtones et personnes handicapées

Embauche de membres de groupes cibles en 2022-2023

STATUT D'EMPLOI	NOMBRE TOTAL DE PERSONNES EMBAUCHÉES 2022-2023	NOMBRE DE MEMBRES DES MINORITÉS VISIBLES ET ETHNIQUES EMBAUCHÉS	NOMBRE D'ANGLOPHONES EMBAUCHÉS	NOMBRE D'AUTOCHTONES EMBAUCHÉS	NOMBRE DE PERSONNES HANDICAPÉES EMBAUCHÉES	NOMBRE DE PERSONNES EMBAUCHÉES MEMBRES D'AU MOINS UN GROUPE CIBLE	TAUX D'EMBAUCHE DES MEMBRES D'AU MOINS UN GROUPE CIBLE PAR STATUT D'EMPLOI (%)
Régulier	6	1	0	0	0	1	17
Occasionnel	0	0	0	0	0	0	0
Étudiant	1	0	0	0	0	0	0
Stagiaire	1	1	0	0	0	0	100

Évolution du taux d'embauche global des membres des groupes cibles par statut d'emploi³¹

L'objectif d'embauche a été atteint pour l'un des statuts d'emploi.

STATUT D'EMPLOI	2022-2023 (%)	2021-2022 (%)	2020-2021 (%)
Régulier	17	33	40
Occasionnel	0	80	100
Étudiant	0	0	0
Stagiaire	100	50	0

31 Rappel de l'objectif d'embauche : Atteindre un taux d'embauche annuel de 25 % d'employés réguliers, occasionnels, étudiants et stagiaires qui sont membres des minorités visibles et ethniques, anglophones, Autochtones ou personnes handicapées, afin d'accroître la présence de ces groupes dans la fonction publique.



Évolution de la présence des membres des groupes cibles (excluant les membres des minorités visibles et ethniques) au sein de l'effectif régulier — Résultats comparatifs au 31 mars de chaque année³²

GROUPE CIBLE	NOMBRE AU 31 MARS 2021	TAUX DE PRÉSENCE DANS L'EFFECTIF RÉGULIER AU 31 MARS 2021 (%)	NOMBRE AU 31 MARS 2022	TAUX DE PRÉSENCE DANS L'EFFECTIF RÉGULIER AU 31 MARS 2022 (%)	NOMBRE AU 31 MARS 2023	TAUX DE PRÉSENCE DANS L'EFFECTIF RÉGULIER AU 31 MARS 2023 (%)
Anglophones	0	0	0	0	0	0
Autochtones	0	0	0	0	0	0
Personnes handicapées	0	0	0	0	1	0,03

Évolution de la présence des membres des minorités visibles et ethniques (MVE) au sein de l'effectif régulier et occasionnel — Résultats comparatifs au 31 mars de chaque année^{33,34}

GROUPE CIBLE PAR REGROUPEMENT DE RÉGIONS	NOMBRE AU 31 MARS 2021	TAUX DE PRÉSENCE DANS L'EFFECTIF RÉGULIER AU 31 MARS 2021 (%)	NOMBRE AU 31 MARS 2022	TAUX DE PRÉSENCE DANS L'EFFECTIF RÉGULIER AU 31 MARS 2022 (%)	NOMBRE AU 31 MARS 2023	TAUX DE PRÉSENCE DANS L'EFFECTIF RÉGULIER AU 31 MARS 2023 (%)
MVE Montréal/Laval	12	46	9	38	7	37
MVE Outaouais/Montérégie	0	0	0	0	0	0
MVE ESTRIE/ LANAUDIÈRE/ LAURENTIDES	0	0	0	0	0	0
MVE Capitale-Nationale	0	0	0	0	0	0
MVE Autres régions	1	13	3	33	3	33

32 Rappel de la cible de représentativité : Pour les personnes handicapées, atteindre la cible ministérielle de 2 % de l'effectif régulier.

33 Rappel des cibles de représentativité : Pour les membres des minorités visibles et ethniques, atteindre, au sein de l'effectif régulier et occasionnel, les cibles régionales suivantes :

- Montréal/Laval : 41 %;
- Outaouais/Montérégie : 17 %;
- Estrie/Lanaudière/Laurentides : 13 %;
- Capitale-Nationale : 12 %;
- Autres régions : 5 %.

34 Les données excluent les titulaires d'emplois supérieurs.

Présence des membres des minorités visibles et ethniques au sein de l'effectif régulier et occasionnel — Résultats pour le personnel d'encadrement au 31 mars 2023³⁵

GROUPE CIBLE	PERSONNEL D'ENCADREMENT (NOMBRE)	PERSONNEL D'ENCADREMENT (%)
Minorités visibles et ethniques	0	0

Femmes

Taux d'embauche des femmes en 2022-2023 par statut d'emploi

	RÉGULIER	OCCASIONNEL	ÉTUDIANT	STAGIAIRE	TOTAL
Nombre total de personnes embauchées	6	0	1	1	8
Nombre de femmes embauchées	5	0	0	1	6
Taux d'embauche des femmes (%)	83	0	0	100	75

La Régie dépasse l'objectif gouvernemental fixé à 50 % de l'ensemble des embauches.

Taux de présence des femmes dans l'effectif régulier au 31 mars 2023³⁶

GROUPE CIBLE	PERSONNEL D'ENCADREMENT	PERSONNEL PROFESSIONNEL	PERSONNEL TECHNICIEN	PERSONNEL DE BUREAU	AGENTES ET AGENTS DE LA PAIX	PERSONNEL OUVRIER	TOTAL
Effectif total (nombre total d'hommes et de femmes)	9	15	9	5	0	0	38
Nombre total de femmes	6	7	7	4	0	0	24
Taux de représentativité des femmes (%)	67	47	78	80	0	0	63

Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (PDEIPH)

Nombre de nouveaux participants et de nouvelles participantes au PDEIPH accueillis du 1^{er} avril au 31 mars

La Régie n'a déposé aucun dossier lié au programme ni accueilli de nouveaux participants au cours du dernier exercice.

35 Rappel de la cible de représentativité : Pour les membres des minorités visibles et ethniques, atteindre, au sein de l'effectif régulier et occasionnel, la cible de représentativité de 6 % pour l'ensemble du personnel d'encadrement.

36 Il est à noter que les avocats sont inclus dans le personnel professionnel.

4.5 Allégement réglementaire et administratif

Le gouvernement du Québec a adopté, le 17 décembre 2020, le nouveau Plan d'action gouvernemental en matière d'allégement réglementaire et administratif 2020-2025 (le Plan d'action).

La Régie fait partie des organismes visés par le Plan d'action. Sa mise en œuvre a été intégrée au processus de transformation. Une équipe de projet a été formée afin d'assurer la bonne intégration du Plan d'action au sein des services de la Régie et de garantir l'atteinte des objectifs fixés dans les délais impartis.

Conformément au Plan d'action, la Régie a déposé au Bureau de la gouvernance et de la coopération réglementaire, en avril 2021, un plan de réduction du fardeau administratif dans lequel elle identifie les mesures qu'elle entend mettre en place pour atteindre les objectifs de réduction identifiés. La Régie a également déposé un plan de réduction des délais de délivrance des permis et des autorisations en avril 2022. Par ailleurs, afin de respecter ses obligations en matière d'allégement réglementaire et administratif, la Régie a désigné un répondant en la matière.

Gouvernance réglementaire

La Régie accorde une grande importance au respect des exigences en matière d'allégement réglementaire et à la diffusion des principes de la réglementation intelligente.

Dans ce cadre, la Régie sensibilise ses parties prenantes par l'intermédiaire du service d'approbation des règlements pris par les offices ou les associations accréditées, mais également par son offre de formation en légistique.

Application de la règle du « un pour un »

Au cours de l'exercice 2022-2023, la Régie n'a adopté aucune nouvelle formalité soumise à l'exigence du « un pour un » selon laquelle l'ajout d'une formalité administrative doit être accompagnée du retrait d'une autre formalité.

Deux nouvelles formalités non soumises à l'exigence du « un pour un » ont été créées à la demande du secteur concerné au cours de l'année 2019.

Réalisations et résultats

Allégement réglementaire

Consciente de l'importance des principes de bonne réglementation, la Régie a adopté un nouveau Règlement intérieur inspiré des meilleures pratiques en matière de réglementation intelligente et a amorcé la révision de son règlement sur les frais exigibles.

De plus, dans le cadre de son plan stratégique, la Régie prévoit réviser, d'ici 2026, l'ensemble de ses services afin de renforcer leur adéquation avec les besoins de ses parties prenantes. Ce processus pourra impliquer la révision de règlements. Cet exercice a également amené la Régie à revoir son processus d'édiction des règlements. Ce dernier prévoit notamment la consultation préalable du répondant en allégement administratif et réglementaire.

Allégement administratif

Dans le cadre de la mise en œuvre de son plan de réduction du fardeau administratif, la Régie a entrepris des démarches pour atteindre les objectifs qu'elle s'est fixés. La Régie a ainsi entamé la révision de plusieurs services ayant un impact important sur les formalités imposées aux entreprises (l'émission des cautionnements et la délivrance des permis aux producteurs de tabac).

Objectifs gouvernementaux de réduction du fardeau réglementaire et administratif

Résultats des efforts de réduction du fardeau administratif des entreprises depuis 2019

INDICATEURS	2019	2020	2021	2022
Nombre de formalités administratives	33	35	35	34
Volume des formalités (en valeurs constantes)	4 439	4 733	4 068	2423
Coût des formalités (en \$ et en valeurs constantes)	720 383,25	733 690,95	704 434,34	686 053

Publications en matière d'allégement réglementaire

Les différentes publications obligatoires de la Régie en matière d'allégement réglementaire prescrites par la *Politique gouvernementale sur l'allégement réglementaire et administratif* (décret 1668-2022) peuvent être consultées sur les pages de la Régie hébergées sur Québec.ca, notamment dans les sections [Publications](#) et [Accès à l'information](#).



4.6 Accès aux documents et protection des renseignements personnels

Nombre total de demandes reçues

NOMBRE TOTAL DE DEMANDES REÇUES
3

Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et des délais

DÉLAI DE TRAITEMENT	DEMANDES D'ACCÈS À DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS	DEMANDES D'ACCÈS À DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS	RECTIFICATIONS
0 À 20 JOURS	2	0	0
21 À 30 JOURS	0	0	0
31 JOURS ET PLUS (LE CAS ÉCHÉANT)	1	0	0
Total	3	0	0

Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et des décisions rendues

DÉCISION RENDUE	DEMANDES D'ACCÈS À DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS	DEMANDES D'ACCÈS À DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS	RECTIFICATIONS	DISPOSITIONS DE LA LOI INVOQUÉES
ACCEPTÉE (ENTIÈREMENT)	2	0	0	s. o.
PARTIELLEMENT ACCEPTÉE	1	0	0	23 et 24
REFUSÉE (ENTIÈREMENT)	0	0	0	0
AUTRES	0	0	0	0

Mesures d'accommodement et avis de révision

NOMBRE TOTAL DE DEMANDES D'ACCÈS AYANT FAIT L'OBJET DE MESURES D'ACCOMMODEMENT RAISONNABLE	NOMBRE D'AVIS DE RÉVISION REÇUS DE LA COMMISSION D'ACCÈS À L'INFORMATION
0	0

Conformément à la Section III du *Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels*³⁷, les documents visés par ce règlement sont affichés sur les [pages de la Régie hébergées](#) sur Québec.ca.

37 RLRQ, c. A-2.1, r. 2.

4.7 Emploi et qualité de la langue française dans l'Administration

La Régie est sensible aux enjeux entourant l'emploi et la qualité de la langue française dans l'administration publique québécoise. À cette fin, elle dispose d'un mandataire responsable de l'emploi et de la qualité de la langue française au sein de l'organisme, ainsi qu'un substitut.

Comité permanent et mandataire

QUESTIONS	RÉPONSE
Avez-vous un ou une mandataire ?	Oui
Combien d'employées et d'employés votre organisation compte-t-elle ?	Moins de 50
Avez-vous un comité permanent ?	Non ³⁸
Au cours de l'exercice, avez-vous pris des mesures pour faire connaître à votre personnel le ou la mandataire et, le cas échéant, les membres du comité permanent de votre organisation ?	Oui

Statut de la politique linguistique institutionnelle

QUESTIONS	RÉPONSE
Depuis mars 2011, avez-vous adopté une politique linguistique institutionnelle, qui a été approuvée par la plus haute autorité de votre organisation, et ce, après avoir reçu l'avis de l'Office québécois de la langue française, ou adopté celle d'une organisation ?	Oui
Si oui, donnez la date à laquelle elle a été adoptée : 30 mai 2018	
Depuis son adoption, cette politique linguistique institutionnelle a-t-elle été révisée ?	Non

Mise en œuvre de la politique linguistique institutionnelle

QUESTIONS	RÉPONSE
Au cours de l'exercice, avez-vous tenu des activités pour faire connaître votre politique linguistique institutionnelle et pour former votre personnel quant à son application ?	Non
Sinon, durant le prochain exercice, quelles activités prévoyez-vous tenir pour la faire connaître et pour former votre personnel quant à son application ?	Envoi de courriels d'information

38 La Régie, comptant moins de 50 employés, n'est pas tenue de former un tel comité permanent, conformément à l'article 26 de la [Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'administration](#).

4.8 Politique de financement des services publics

Pour répondre aux exigences de la *Politique de financement des services publics*³⁹, la Régie a intégré les coûts de revient dans la tarification des services de vérification des transactions laitières et de surveillance des activités des couvoirs.

Pour les biens et services actuellement tarifés :

Évolution des revenus de tarification du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023

PRODUITS ET SERVICES – PERMIS/DROITS EXIGIBLES (\$)	2022-2023 (\$)	2021-2022 (\$)
Acheteurs de grains	259 299	258 772
Acheteurs de bovins	14 454	13 680
Maisons d'enchères d'animaux vivants	1 140	1 140
Postes de classification d'œufs	1 600	1 805
Études de dossiers - marchands de lait	15 147	14 076
SERVICES		
Frais exigibles divers	11 531	49 882
Matériel vidéo	10 287	-
Enquêtes	95	114
Surveillance des ventes de poussins à chair et dindonneaux	19 454	20 237
Vérification des transactions laitières	201 088	168 526
Surveillance des activités des couvoirs	8 063	8 348
Location de personnel	-	-
SECTEUR DES GRAINS		
Formation	57 300	26 368
Échantillons et inspections	3 300	3 809
Programmes et guides	436	846
Sous-total	603 194	567 603
Intérêts	299	45
Recouvrements	1 188	3 995
Grand total des revenus	604 681	571 643

Explication du résultat obtenu en 2022-2023

Le service de vérifications des transaction laitières a été transféré durant l'exercice 2021-2022. La facturation finale a été émise en 2022-2023.

Le service de surveillance des activités des couvoirs a été facturé en 2022-2023 selon l'entente intervenue entre Les Producteurs d'œufs d'incubation du Québec et la Régie. À noter que ce service a été rendu entièrement à distance.

Les revenus de formation au cours de l'exercice 2022-2023 ont augmenté en raison de la demande croissante de ce service qui est maintenant offert en forme hybride de participation de l'étudiant en mode virtuel et en mode présentiel.

39 Gouvernement du Québec, [Politique de financement des services publics](#).



4.9 Code de déontologie des régisseurs⁴⁰

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche* (chapitre M-35.1) confie à la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec la mission de favoriser une mise en marché efficace et ordonnée des produits agroalimentaires, de la pêche et de la forêt privée, le développement de relations harmonieuses entre les différents intervenants, la résolution des difficultés qui surviennent dans le cadre de la production et la mise en marché de ces produits en tenant compte des intérêts des consommateurs et de la protection de l'intérêt public;

CONSIDÉRANT QUE les régisseurs doivent avoir l'expertise, l'indépendance et l'impartialité requises par leur rôle de décideur;

CONSIDÉRANT QUE ce code de déontologie circonscrit les règles déontologiques et les valeurs éthiques devant guider les actions quotidiennes des régisseurs.

SECTION I DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Le présent code vise à encadrer la conduite des régisseurs, à préserver leur impartialité, leur intégrité et leur indépendance et à assurer la confiance du public.
2. Le régisseur respecte, dans l'exercice de ses fonctions, les principes et les règles prévus à la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (chapitre M-30), au *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* (chapitre M-30, r. 1) ainsi qu'au présent code.
En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent.
3. Le président de la Régie s'assure du respect du présent code de déontologie par les régisseurs.

SECTION II RÈGLES DE CONDUITE ET DEVOIRS DES RÉGISSEURS

4. Le régisseur agit en collégialité et exerce ses fonctions avec efficacité et intégrité.
5. En tout temps, le régisseur adopte une conduite non discriminatoire conforme à son devoir d'indépendance et d'impartialité.
6. Le régisseur veille au respect et à l'application des règles d'équité procédurale et de justice naturelle.
7. Le régisseur fait preuve de respect et de courtoisie à l'égard des personnes qui se présentent devant lui tout en exerçant l'autorité requise pour la bonne conduite du dossier.
8. Le régisseur vise l'excellence et prend les mesures nécessaires pour maintenir sa compétence professionnelle et les habiletés nécessaires à l'exercice de ses fonctions.
9. Le régisseur rend ses décisions avec diligence et recherche la cohérence décisionnelle afin d'assurer à tous les administrés un traitement équitable. Ces décisions doivent être motivées et rendues en termes clairs.
10. Le régisseur s'exprime principalement par décision et, dans ce cas, respecte le secret du délibéré.
Il est tenu de faire preuve de discrétion et de respecter le caractère confidentiel de l'information obtenue dans le cadre de ses fonctions.

⁴⁰ Adopté le 12 avril 2021.

11. Le régisseur fait preuve de réserve et de prudence dans la manifestation publique de ses opinions.
12. Le régisseur n'a droit, pour l'exercice de ses fonctions, qu'à la rémunération reliée à celles-ci.
Dans ce cadre, il ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et de valeur modeste.
13. À son entrée en fonction, le régisseur prête serment conformément à l'annexe I.
Cette obligation est exécutée devant le président de la Régie.

SECTION III

SITUATIONS ET ACTIVITÉS INCOMPATIBLES AVEC L'EXERCICE DES FONCTIONS

14. Le régisseur s'abstient de se livrer à une activité ou de se placer dans une situation :
 - 1° incompatible avec l'exercice de ses fonctions;
 - 2° susceptible de porter atteinte à la dignité de ses fonctions ou de discréditer la Régie;
 - 3° qui compromettrait l'exercice utile de ses fonctions ou constituerait un motif récurrent de récusation.
Il ne fait partie ni appuie quelque groupe de pression dont les objectifs ou les activités touchent des matières relevant de la compétence de la Régie.
15. Le régisseur divulgue au président de la Régie tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise ou une association susceptible de le placer dans une situation de conflit d'intérêts.
Le président prend les mesures nécessaires et adaptées à la situation. Le cas échéant, il peut soumettre la situation au secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.
16. Le régisseur qui est placé dans une situation de conflit d'intérêts y met fin à la première occasion.
Tant que la situation n'est pas régularisée, il ne discute pas, même en privé, des dossiers qui peuvent être liés de près ou de loin avec le conflit d'intérêts en cause. De plus, le régisseur n'exerce ni ne tente d'exercer, directement ou indirectement, quelque influence, même en privé, à l'égard de ces dossiers.
17. Le régisseur à temps partiel ne peut agir pour le compte d'une partie devant la Régie ou donner des conseils dans les domaines relevant de l'expertise de la Régie.
18. Le régisseur fait preuve de neutralité politique et ne se livre à aucune activité ou participation politique partisane aux niveaux fédéral, provincial, municipal ou scolaire.
Toutefois, le régisseur qui souhaite se porter candidat à la charge de député à l'Assemblée nationale, de député à la Chambre des communes du Canada ou à une autre charge publique élective se conforme aux modalités prévues aux articles 20 à 26 du *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics*.
19. Le régisseur peut exercer à titre gratuit des fonctions dans des organismes sans but lucratif à condition que celles-ci ne compromettent pas son impartialité ou l'exercice de ses fonctions.
20. Le régisseur qui connaît une cause possible de récusation la dénonce sans délai au président de la Régie et en avise, le cas échéant, les parties.
21. Le régisseur se récusé lorsqu'une personne raisonnable et bien informée qui étudierait la question en profondeur de manière réaliste et pratique conclurait que son comportement est de nature à faire naître une crainte raisonnable de partialité.

SECTION IV CESSATION DES FONCTIONS

22. Il est interdit au régisseur, dans l'année qui suit la fin de ses fonctions, d'agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération impliquant la Régie et sur laquelle il détient de l'information non disponible au public.

De même, il est interdit au régisseur de tirer un quelconque avantage d'une information non accessible au public obtenue dans le cadre de ses fonctions.

Il s'abstient également de divulguer, durant et après la cessation de ses fonctions, une information obtenue dans le cadre de ses fonctions qui a un caractère confidentiel.

SECTION V PLAINTES

23. Le président de la Régie reçoit les plaintes portées en vertu du présent code.

Le traitement de ces plaintes est assuré par l'autorité compétente, soit le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif conformément au Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics.

24. Un régisseur à qui l'on reproche un manquement peut être relevé provisoirement de ses fonctions, avec rémunération, par le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif, afin de permettre la prise d'une décision appropriée dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de faute grave.

25. Le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif informe le régisseur des manquements reprochés ainsi que de la sanction qui peut lui être imposée et l'avise qu'il peut, dans les 7 jours, lui fournir ses observations et, s'il le demande, être entendu à ce sujet.

26. Sur conclusion que le régisseur a contrevenu à la Loi sur le ministère du Conseil exécutif, au Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics ou au présent code, le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif lui impose une sanction.

Toute sanction imposée au régisseur est écrite et motivée.

27. La sanction qui peut être imposée au régisseur est la réprimande, la suspension sans rémunération d'une durée maximale de 3 mois ou la révocation.

La réprimande et la suspension peuvent être décidées par le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif. La révocation ne peut être imposée que par le gouvernement, sur recommandation du secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif. Celui-ci peut, en attendant la décision du gouvernement suspendre sans rémunération le régisseur pour une période d'au plus 30 jours.

SECTION VI DISPOSITION FINALE

28. Le présent code de déontologie remplace les Règles d'éthique et de déontologie de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec, entrées en vigueur le 29 novembre 2011, à compter du 12 avril 2021.

4.10 Lois et règlements sous sa responsabilité

La Régie est responsable d'administrer les deux lois suivantes :

- *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche*, RLRQ, chapitre M-35.1
- *Loi sur les producteurs agricoles*, RLRQ, chapitre P-28

Au 31 mars 2023, elle veille à l'application de 285 règlements ou règles de régie interne pris par les offices de producteurs et de pêcheurs ou par les chambres de coordination et de développement et de dix règlements pris par une association accréditée, en plus des règlements et règles suivants :

- *Règlement sur les frais exigibles par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec*, RLRQ, chapitre M-35.1, r. 1
- *Règlement sur la garantie de responsabilité financière des établissements servant à la vente aux enchères d'animaux vivants*, RLRQ, chapitre M-35.1, r. 2
- *Règlement de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec sur le prélèvement par les acheteurs des contributions des producteurs*, RLRQ, chapitre M-35.1, r. 3
- *Règles de procédure de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec*, RLRQ, chapitre M-35.1, r. 4
- *Règles de régie interne de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec*, RLRQ, chapitre M-35.1, r. 5
- *Règlement désignant l'urine de jument gravide comme un produit agricole selon la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche*, RLRQ, chapitre M-35.1, r. 6
- *Règlement sur les ventes faites à un consommateur par un producteur acéricole*, RLRQ, c. M-35.1, r. 21.1
- *Règlement sur la garantie de responsabilité financière des acheteurs de bovins*, RLRQ, chapitre M-35.1, r. 153
- *Règlement sur la garantie de responsabilité financière des acheteurs de veaux d'embouche*, RLRQ, chapitre M-35.1, r. 154
- *Règlement sur la mise en marché des grains*, RLRQ, chapitre M-35.1, r. 174
- *Règlement sur la garantie de paiement du lait*, RLRQ, chapitre M-35.1, r. 198
- *Règlement sur les livres, registres et rapports des entreprises laitières*, RLRQ, chapitre M-35.1, r. 200
- *Règlement sur les normes de paiement du lait*, RLRQ, chapitre M-35.1, r. 202
- *Règlement sur les prix du lait de consommation*, RLRQ, chapitre M-35.1, r. 206
- *Règlement sur les ventes faites à un consommateur par un producteur de lait*, RLRQ, chapitre M-35.1, r. 209
- *Ordonnance sur les renseignements relatifs au commerce des œufs d'incubation*, RLRQ, chapitre M-35.1, r. 228
- *Règlement sur les permis aux postes de classification d'œufs de consommation*, RLRQ, chapitre M-35.1, r. 237
- *Règlement sur les ventes faites aux consommateurs par les producteurs d'œufs de consommation*, RLRQ, chapitre M-35.1, r. 239.2
- *Règlement sur l'assujettissement des ventes d'agneaux et de moutons au plan conjoint*, RLRQ, chapitre M-35.1, r. 240
- *Règlement sur les renseignements relatifs au commerce des pommes*, RLRQ, chapitre M-35.1, r. 261
- *Règlement sur les ventes faites aux consommateurs par les producteurs de pommes*, RLRQ, chapitre M-35.1, r. 261.01
- *Règlement sur les permis et les renseignements des producteurs de tabac*, RLRQ, chapitre M-35.1, r. 282
- *Règlement sur les renseignements relatifs à la mise en marché de la volaille*, RLRQ, chapitre M-35.1, r. 293
- *Règlement sur les renseignements relatifs à la production et la vente de poussins à chair et de dindonneaux*, RLRQ, chapitre M-35.1, r. 294
- *Règlement sur les ventes faites aux consommateurs par les producteurs de volailles*, RLRQ, chapitre M-35.1, r. 295
- *Règlement sur les catégories de producteurs, leur représentation et leur cotisation annuelle à l'Union des producteurs agricoles*, RLRQ, chapitre P-28, r. 1
- *Règlement sur les contributions des fédérations et des syndicats spécialisés à l'Union des producteurs agricoles*, RLRQ, chapitre P-28, r. 2.





4.11 Centres de services

La Régie a ses bureaux aux adresses suivantes :

201, boulevard Crémazie Est, 5^e étage, local 5.00

Montréal (Québec) H2M 1L3

Téléphone : 514 873-4024

Télécopieur : 514 873-3984

Courriel : rmaaqc@rmaa.qc.ca

1400, boulevard Guillaume-Couture

Lévis (Québec) G6W 8K7

Téléphone : 418 833-7610

Aux fins de l'application du *Règlement sur la mise en marché des grains*⁴¹, la Régie a des représentants en poste à son bureau de Lévis (téléphone 418 833-7610, poste 5216) et aux centres de service suivants :

1355, rue Daniel-Johnson Ouest, bureau 3300*

Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 8W7

Téléphone : 450 778-6530, postes 6111 et 6137

460, boulevard Louis-Fréchette*

Nicolet (Québec) J3T 1Y2

Téléphone : 819 293-8501, poste 4445

* Ces bureaux sont à la même adresse que ceux du MAPAQ.

41 RLRQ, c. M-35.1, r. 174.

